

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-130

présenté par

M. Descoeur, Mme Dalloz, M. Abad, Mme Beauvais, M. Menuel, M. Lurton, Mme Meunier,
M. Reda, M. Sermier, M. Masson, Mme Corneloup, M. Dive, M. Brun, M. Ferrara et
Mme Valentin

ARTICLE 5

Substituer aux alinéas 184 à 520, l'alinéa suivant :

« 2. Il est attribué aux départements et aux communes une compensation intégrale des ressources supprimées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Premier ministre a annoncé dans sa déclaration de politique générale du 12 juin dernier l'inscription dans le PLF 2020 de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Gouvernement a ensuite lancé une concertation avec les différentes associations d'élus locaux, avec pour scénario retenu, afin de compenser cette suppression totale de TH, le transfert du foncier bâti des Départements vers les Communes, complété par une dotation pour certaines, une part de TVA aux EPCI, une autre part de cette même TVA aux Départements pour compenser leur perte du foncier bâti.

Aucune association d'élus n'y a souscrit.

Les associations d'élus plaident - et c'est d'ailleurs la position qu'a prise le Comité des Finances Locales depuis le 3 juillet 2018, pour une compensation par dégrèvement, y voyant le seul dispositif qui permette de garantir une compensation intégrale des ressources supprimées, de préserver la dynamique des bases, de garder le pouvoir de taux des Communes, et des Départements, de respecter intégralement leur autonomie financière et fiscale tout en maintenant le lien fiscal entre les collectivités territoriales et les citoyens.

Au surplus, lorsque, le vendredi 27 septembre, le projet de loi de finances pour 2020 a été présenté au Conseil des Ministres puis à la commission des Finances de l'Assemblée, les associations d'élus n'avaient toujours pas reçu d'étude d'impact, d'évaluations ou de simulations pour chaque territoire comme elles le demandaient depuis le début de l'été.

Pour les Départements, ils sont, à ce stade, simplement certains d'être perdants : la conservation de la taxe foncière est la condition du maintien de leur capacité à financer l'ensemble de leurs compétences. Seul le foncier bâti constitue une ressource essentielle mobilisable rapidement pour répondre à un besoin urgent, là où, en outre, en cas de compensation par de la TVA, la possibilité de moduler un taux est perdue.

Cet amendement entend donc demander une totale compensation de la mesure pour les départements et les communes.

La suppression de la TH, promesse du président de la République, ne saurait être financée aux dépens des collectivités territoriales, et conduire à une perte de leur autonomie fiscale et financière.